

BVGer E-4118/2011 vom 19. September 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4118_2011

FR: TAF E-4118/2011 du 19 septembre 2011

IT: TAF E-4118/2011 del 19 settembre 2011

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais judiciaires, s'élevant à Fr. 1'200.-, sont supportés par les intéressés. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Dit arrêt est adressé à la mandataire des recourants, à l'ODM, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Maurice Brodard Christian Dubois Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.